



M E T P A R K

Date de télétransmission :	4 mars 2026
Date de retour de l'acte :	4 mars 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260304-1274-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etaient excusés et représentés :

M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS.

La séance est ouverte

Affaire 2026/02/13P

Autorisation de signer le marché 2025SE045 relatif à la maintenance des trappes d'évacuation et exécutoires des parcs de stationnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-3 ;

En application de l'article R. 2124-3 du code de la commande publique, la Régie METPARK a lancé une procédure négociée avec les seuls soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière dans le cadre de la consultation précédente déclarée sans suite.

Le contrat est un accord-cadre composite, d'une durée de 24 mois, tacitement reconductible deux fois par période de 12 mois.

Le contrat comprend une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire pour les prestations de maintenance préventive et d'une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance curative, d'un montant

maximum pour la durée totale du marché (reconductions comprises) de 100 000 € HT.

Une seule des deux sociétés a participé à la procédure et déposé une offre dans le délai imparti.

A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 2 mars 2026, a attribué le marché à la société UXELLO AQUITAINE, placée première du classement des offres pour un montant de 15 785 € TTC pour la partie ordinaire à prix forfaitaire et de 4 564,20 € TTC sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) établi pour la partie accord-cadre à bons de commande.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **signer le marché attribué par la commission d'appel d'offre avec la société désignée ci-dessus et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché sur les budgets de l'exercice en cours.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 4 mars 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT